Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### NEODOL 23-1

Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023 Version Date de révision:

24.01.2024 800001000986 Date d'impression 31.01.2024 3.0

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : NEODOL 23-1

Code du produit V2596

Numéro d'enregistrement UE : 01-2119490233-42-0001 Synonymes Alcohols, C12-13, ethoxylated

No.-CAS 160901-19-9

No.-CE : 500-457-0

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

mélange

Utilisation de la substance/du : Utilisation dans la fabrication de détergents et de produits

intermédiaires

Consulter la rubrique 16 pour les utilisations enregistrées se-

Ion la réglementation REACH.

: Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres Utilisations déconseillées

que celles recommandées à la rubrique 1, sans avoir d'abord

demandé conseil au fournisseur.

## 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

: Shell Chemicals Europe B.V. Fabricant/Fournisseur

> PO Box 2334 3000 CH Rotterdam

Netherlands

Téléphone : +31 (0)10 441 5137 / +31 (0)10 441 5191 Téléfax : +31 (0)20 716 8316 / +31 (0)20 713 9230

: sccmsds@shell.com Contact pour la FDS

## 1.4 Numéro d'appel d'urgence

+44 (0) 1235 239 670 (Ce numéro de téléphone est valable 24 heures sur 24, 7 jours sur 7)

Centre Antipoisons: 070 245 245

Autres informations : NEODOL est une marque commerciale de Shell Trademark

Management B.V. et Shell Brands Inc., et est utilisée par des

filiales de Royal Dutch Shell plc.

#### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Danger à court terme (aigu) pour le milieu H400: Très toxique pour les organismes aqua-

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### NEODOL 23-1

Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023 Version Date de révision:

24.01.2024 800001000986 Date d'impression 31.01.2024 3.0

aquatique, Catégorie 1 tiques.

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 2 entraîne des effets néfastes à long terme.

H411: Toxique pour les organismes aquatiques,

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger **DANGERS PHYSIQUES:** 

Non classé comme danger physique selon les critères

du CLP.

DANGERS POUR LA SANTÉ:

N'est pas classé comme un danger pour la santé selon

les critères du CLP.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT :

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Prévention: Conseils de prudence

> P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention:

P391 Recueillir le produit répandu.

Stockage:

Aucune phrase de précaution.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation

d'élimination des déchets agréée.

## 2.3 Autres dangers

La substance ne remplit pas tous les critères de sélection pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité et n'est donc pas considérée comme PBT ou vPvB.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **NEODOL 23-1**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

3.0 24.01.2024 800001000986 Date d'impression 31.01.2024

REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.1 Substances

#### Composants

| Nom Chimique               | NoCAS       | Concentration (% w/w) |
|----------------------------|-------------|-----------------------|
|                            | NoCE        |                       |
| Alcohols, C12-13, branched | 160901-19-9 | <= 100                |
| & linear, ethoxylated      | 500-457-0   |                       |

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

## 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Ne devrait pas présenter de risques pour la santé lors d'une

utilisation normale.

Protection pour les secou-

ristes

En administrant les premiers soins, assurez-vous de porter

l'équipement de protection personnelle approprié selon les

accidents, les blessures et l'environnement.

En cas d'inhalation : Aucun traitement n'est nécessaire dans des conditions nor-

males d'utilisation.

Si les symptômes persistent, demander un avis médical.

En cas de contact avec la

peau

Retirer les vêtements souillés. Rincer la zone exposée avec

de l'eau puis, si possible, la laver au savon. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

En cas de contact avec les

yeux

Laver les yeux avec beaucoup d'eau.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

En cas d'ingestion : En général, aucun traitement n'est nécessaire, sauf en cas

d'ingestion en quantité importante. Dans tous les cas, consul-

ter un médecin.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : N'est pas considéré comme dangereux en cas d'inhalation

dans des conditions normales d'utilisation.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

#### NEODOL 23-1

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

3.0 24.01.2024 800001000986 Date d'impression 31.01.2024

Les possibles signes et symptômes d'irritation des voies respiratoires peuvent inclure une sensation de brûlure temporaire du nez et de la gorge, la toux et/ou difficulté à respirer.

Pas de danger particulier dans des conditions normales d'utilisation.

Les signes et les symptômes d'irritation cutanée peuvent se manifester par une sensation de brûlure, par une rougeur ou un gonflement.

Pas de danger particulier dans des conditions normales d'utilisation.

Les signes et les symptômes d'irritation des yeux peuvent comporter une sensation de brûlure, des rougeurs, une tuméfaction et/ou une vision floue.

Pas de danger particulier dans des conditions normales d'utilisation.

L'ingestion peut provoquer nausées, vomissements et/ou diarrhée.

## 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Appeler un médecin ou le centre antipoison pour obtenir des

conseils.

Traiter selon les symptômes.

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

## 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Mousse résistant à l'alcool, eau pulvérisée ou en brouillard. Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, sable ou terre peuvent être utilisés pour les incendies limités uniquement.

Moyens d'extinction inappro- :

priés

Ne pas utiliser d'eau en jet.

## 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

Dégagement possible de monoxyde de carbone en cas de combustion incomplète.

Flotte et peut se réenflammer à la surface de l'eau.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, se répandent au sol et

peuvent s'enflammer à distance.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Un équipement de protection adapté comprenant des gants résistants aux produits chimiques doit être utilisé; une combinaison résistante aux produits chimiques est conseillée en cas de contact prolongé avec le produit. Il est conseillé de porter

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### NEODOL 23-1

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

3.0 24.01.2024 800001000986 Date d'impression 31.01.2024

un appareil respiratoire autonome en cas d'incendie dans un endroit clos. Porter une combinaison de pompier conforme à

la norme en vigueur (par ex. en Europe : EN469).

Méthodes spécifiques d'ex-

tinction

: Procédure standard pour feux d'origine chimique.

Information supplémentaire : Eloigner toute personne étrangère aux secours de la zone

d'incendie.

Refroidir les récipients à proximité en les arrosant d'eau.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Se conformer aux réglementations locales et internationales en vigueur.

Informer les autorités si la population ou l'environnement sont exposés à ce produit ou pourraient l'être.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.1.1 Pour les non-secouristes:

En cas de fuite ou de déversement accidentel, éviter tout contact avec le produit. Retirer immédiatement tout vêtement contaminé. Pour des préconisations sur le choix d'un équipement de protection individuelle, se reporter à la rubrique 8 (sous- rubrique 8.2) de cette Fiche de Données de Sécurité. Pour des recommandations sur l'élimination de produit déversé accidentellement, voir la rubrique 13 de cette Fiche de Données de Sécurité.

Rester au vent et hors des zones basses.

Etre prêt pour un incendie ou une exposition éventuelle.

6.1.2 Pour les secouristes:

En cas de fuite ou de déversement accidentel, éviter tout contact avec le produit. Retirer immédiatement tout vêtement contaminé. Pour des préconisations sur le choix d'un équipement de protection individuelle, se reporter à la rubrique 8 (sous- rubrique 8.2) de cette Fiche de Données de Sécurité. Pour des recommandations sur l'élimination de produit déversé accidentellement, voir la rubrique 13 de cette Fiche de Données de Sécurité.

Rester au vent et hors des zones basses.

Etre prêt pour un incendie ou une exposition éventuelle.

## 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher tout écoulement ou infiltration dans les égouts, fossés ou rivières en utilisant du sable, de la terre ou d'autres moyens de confinement appropriés.

Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### NEODOL 23-1

Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023 Version Date de révision:

24.01.2024 800001000986 Date d'impression 31.01.2024 3.0

Ventiler complètement la zone contaminée.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Récupérer les déversements importants (> 150 litres) par des moyens mécanisés tels qu'un camion de pompage par le vide vers une citerne dédiée à la récupération du produit ou son élimination en toute sécurité. Ne pas éliminer le reliquat par rincage à l'eau. Le conserver comme déchet contaminé. Laisser les résidus s'évaporer ou les absorber avec un matériau absorbant approprié et les éliminer sans risques. Retirer le sol contaminé et l'éliminer sans risques.

Récupérer les déversements de faible ampleur (< 150 litres) par des moyens mécanisés dans un récipient étiqueté, hermétiquement fermé et dédié à la récupération du produit ou à son élimination en toute sécurité. Laisser le reliquat s'évaporer ou l'absorber avec un matériau absorbant que l'on éliminera en toute sécurité. Retirer le sol contaminé et l'éliminer sans

risques.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour le choix des équipements de protection individuels, se reporter au rubrique 8 de la fiche de donnée de sécurité., Se reporter au Section 13 de la FDS en cas de déversement.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'ordre technique

Eviter de respirer les vapeurs ou tout contact avec le produit. A n'utiliser que dans des zones bien ventilées. Bien nettoyer après manipulation. Se reporter à la rubrique 8 de la Fiche de Données de Sécurité pour le choix de l'équipement de protec-

tion individuelle.

Utiliser les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité pour évaluer les risques liés aux conditions locales et déterminer les contrôles garantissant une manipulation, un stockage et une élimination de ce produit dans de bonnes conditions de sécurité.

S'assurer que les installations de manipulation et de stockage

soient conformes aux réglementations locales

Conseils pour une manipula: :

tion sans danger

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Risque d'échappement soudain de la pression

Transfert de Produit : Conserver les récipients fermés en absence d'utilisation. Ne

pas utiliser l'air ou l'oxygène comprimé pour remplir, déchar-

ger ou manipuler.

Mesures d'hygiène Se laver les mains avant de manger, de boire, de fumer et

d'aller aux toilettes. Faire nettoyer les vêtements souillés ou

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **NEODOL 23-1**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

3.0 24.01.2024 800001000986 Date d'impression 31.01.2024

éclaboussés avant toute réutilisation.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Se reporter à la rubrique 15 pour toute législation complémentaire spécifique concernant le conditionnement et le stockage de ce produit.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

Les réservoirs de stockage en vrac doivent être endigués (en

cuvette de rétention).

Les vapeurs présentes dans les citernes ne doivent pas être rejetées à l'air libre. Les pertes par respiration durant le stockage doivent être jugulées à l'aide d'un système de traitement

des vapeurs.

Atmosphère d'azote recommandée pour les réservoirs de

grande capacité (100 m3 ou plus).

L'isolation (calorifugeage) minimisera la perte de chaleur dans

les zones où la température ambiante est basse.

Les réservoirs doivent être équipés de serpentins chauffants dans les lieux où les conditions ambiantes peuvent produire des températures de manutention inférieures au point de con-

gélation/d'écoulement du produit.

Matériel d'emballage

Matière appropriée: Acier inoxydable, Résines époxy, Polyes-

ter.

Matière non-appropriée: Aluminium, Cuivre, Alliages de

cuivre.

Consignes concernant les

récipients

: Les récipients, même ceux qui ont été vidés, peuvent contenir des vapeurs explosives. Ne pas découper, percer, broyer,

souder ou réaliser des opérations semblables sur ou à proxi-

mité de conteneurs.

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)

Consulter la rubrique 16 pour les utilisations enregistrées se-

Ion la réglementation REACH.

S'assurer que les installations de manipulation et de stockage

soient conformes aux réglementations locales

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Pas de limite biologique attribuée.

## Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Utilisation | Voies d'exposi- | Effets potentiels sur | Valeur |
|---------------------|-------------|-----------------|-----------------------|--------|
|                     | finale      | tion            | la santé              |        |

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **NEODOL 23-1**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

3.0 24.01.2024 800001000986 Date d'impression 31.01.2024

| Alcohols, C12-13,<br>ethoxylated, 160901-<br>19-9 | Travailleurs       | Cutanée    | Long terme - effets<br>systémiques | 2080 mg/kg<br>p.c./jour |
|---|--------------------|------------|------------------------------------|-------------------------|
| Alcohols, C12-13,<br>ethoxylated, 160901-<br>19-9 | Travailleurs       | Inhalation | Long terme - effets<br>systémiques | 294 mg/m3               |
| Alcohols, C12-13,<br>ethoxylated, 160901-<br>19-9 | Consomma-<br>teurs | Cutanée    | Long terme - effets systémiques    | 1250 mg/kg<br>p.c./jour |
| Alcohols, C12-13,<br>ethoxylated, 160901-<br>19-9 | Consomma-<br>teurs | Inhalation | Long terme - effets<br>systémiques | 87 mg/m3                |
| Alcohols, C12-13,<br>ethoxylated, 160901-<br>19-9 | Consomma-<br>teurs | Oral(e)    | Long terme - effets<br>systémiques | 25 mg/kg<br>p.c./jour   |

## Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance          | Compartiment de l'Environnement      | Valeur        |
|------------------------------|--------------------------------------|---------------|
| Alcohols, C12-13, branched & | Eau douce                            | 0,00123 mg/l  |
| linear, ethoxylated          |                                      |               |
| Alcohols, C12-13, branched & | Utilisation/rejet intermittent(e)    | 0,001795 mg/l |
| linear, ethoxylated          |                                      |               |
| Alcohols, C12-13, branched & | Eau de mer                           | 0,000123 mg/l |
| linear, ethoxylated          |                                      |               |
| Alcohols, C12-13, branched & | Utilisation/rejet intermittent(e)    | 0,000179 mg/l |
| linear, ethoxylated          |                                      |               |
| Alcohols, C12-13, branched & | Sédiment d'eau douce                 | 0,029 mg/kg   |
| linear, ethoxylated          |                                      |               |
| Alcohols, C12-13, branched & | Sédiment marin                       | 0,0029 mg/kg  |
| linear, ethoxylated          |                                      |               |
| Alcohols, C12-13, branched & | Station de traitement des eaux usées | 0,2 mg/l      |
| linear, ethoxylated          |                                      |               |
| Alcohols, C12-13, branched & | Sol                                  | 0,0086 mg/kg  |
| linear, ethoxylated          |                                      |               |

## 8.2 Contrôles de l'exposition

## Mesures d'ordre technique

À lire conjointement avec le scénario d'exposition relatif à votre utilisation spécifique, figurant dans l'annexe.

Ventilation adéquate pour maîtriser les concentrations dans l'air.

Quand le produit est chauffé ou pulvérisé ou quand du brouillard se forme, il risque de se concentrer davantage dans l'air.

Rince-yeux et douche en cas d'urgence.

Le niveau de protection et la nature des contrôles nécessaires varient en fonction des conditions potentielles d'exposition. Déterminer les contrôles à effectuer après une évaluation des risques selon les circonstances du moment. Les mesures appropriées comprennent :

#### Informations générales:

Toujours observer les mesures appropriées d'hygiène personnelle, telles que le lavage des mains après la manipulation des matières et avant de manger, boire et/ou fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Jeter les

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **NEODOL 23-1**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

3.0 24.01.2024 800001000986 Date d'impression 31.01.2024

vêtements et les chaussures contaminés qui ne peuvent être nettoyés. Veiller au bon entretien des locaux.

Définir les procédures pour une manipulation sûre et le maintien des contrôles.

Former les travailleurs et leur expliquer les dangers et les mesures de contrôle relatives aux activités normales associées à ce produit.

Assurer la sélection, les tests et l'entretien appropriés de l'équipement utilisé pour contrôler l'exposition, p. ex. l'équipement de protection personnelle, la ventilation par aspiration.

Vidanger les dispositifs avant l'ouverture ou la maintenance de l'équipement.

Conserver les liquides dans un stockage hermétiquement fermé jusqu'à leur élimination ou leur recyclage ultérieur.

## Équipement de protection individuelle

À lire conjointement avec le scénario d'exposition relatif à votre utilisation spécifique, figurant dans l'annexe.

Les informations fournies sont données en fonction de la directive PPE (Directive européenne 89/686/CEE) et des normes du CEN (Comité européen de normalisation).

Les équipements de protection individuelle (EPI) doivent être conformes aux normes nationales recommandées. A vérifier avec les fournisseurs d'EPI.

Protection des yeux : Si la manipulation du produit engendre un risque de projec-

tion dans les yeux, le port de protection oculaire est recom-

mandé.

Agréé(e) conformément à la norme UE EN166.

Protection des mains

Remarques : Dans les cas où il y a possibilité de contact manuel avec le produit, l'utilisation de gants homologués vis-à-vis de normes

pertinentes (par exemple Europe: EN374, US: F739), fabriqués avec les matériaux suivants, peut apporter une protection chimique convenable : En cas de contact prolongé ou fréquent. Gants en caoutchouc nitrile Contact accidentel/Protection contre les éclaboussures: Gants en PVC ou en caoutchouc du néoprène. En cas de contact continu, le port de gants est recommandé, avec un temps de protection de plus de 240 minutes (de préférence > à 480 minutes) pendant lequel les gants appropriés peuvent être identifiés. En cas de protection à court-terme/contre les projections, notre recommandation est la même ; toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés. L'épaisseur des gants ne représente pas un facteur de prédiction fiable de la résistance du gant à un produit chimique. puisque cela dépend de la composition exacte des matériaux du gant. L'épaisseur du gant doit être en général supérieure à 0,35 mm selon la marque et le modèle. La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de l'usage qui en est fait,

p.ex. la fréquence et la durée de contact, la résistance chi-

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### NEODOL 23-1

Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023 Version Date de révision:

24.01.2024 800001000986 Date d'impression 31.01.2024 3.0

> mique des matériaux du gant, et la dextérité. Toujours demander conseil auprès des fournisseurs de gants. Il faut remplacer des gants contaminés. L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se laver les mains et les sécher soigneusement. Il est recommandé d'appliquer une crème hydratante non parfumée.

Protection de la peau et du

corps

Normalement, la protection requise pour la peau se limite à

l'emploi de vêtements de travail standards.

Les bonnes pratiques sont de porter des gants résistants aux

substances chimiques.

Vêtements de protection conformes à la norme européenne

EN14605.

Protection respiratoire

Si les équipements en place ne permettent pas de maintenir les concentrations de produit en suspension dans l'air en dessous d'un seuil adéquat pour la santé, choisir un équipement de protection respiratoire adapté aux conditions spécifiques d'utilisation et répondant à la législation en vigueur. Vérifier avec les fournisseurs d'équipements de protection respiratoire.

Là où les masques filtrants ne sont pas adaptés (par exemple lorsque les concentrations dans l'air sont élevées, qu'il existe un risque de manque d'oxygène ou dans un espace confiné) utiliser un appareil respiratoire à pression positive adapté.

Là où les masques filtrants sont adaptés, choisir une combinaison adéquate de masque et de filtre.

Si des respirateurs à filtration d'air sont convenables pour les conditions d'utilisation:

Sélectionner un filtre adapté aux mélanges de particules/ gaz et vapeurs organiques conforme aux normes EN14387 et EN143 [filtre de type A/P à utiliser contre certains gaz et vapeurs organiques, dont le point d'ébullition est > 65 °C (149

°F), et contre les particules.

#### **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

## 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique liquide

Couleur incolore

Odeur léaère

Seuil olfactif Donnée non disponible

Point de fusion / congélation 1 °C

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **NEODOL 23-1**

Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023 Version Date de révision:

24.01.2024 800001000986 Date d'impression 31.01.2024 3.0

Point/intervalle d'ébullition  $: > 490,0 \, ^{\circ}F$ 

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Limite inférieure d'explosibilité et limite supérieure d'explosibilité / limite d'inflammabilité

: Donnée non disponible

Limite d'explosivité, su-

périeure / Limite d'inflammabilité supé-

rieure

Limite d'explosivité, infé- : Donnée non disponible rieure / Limite d'inflammabilité inférieure

148 °C Point d'éclair

Température d'auto-

inflammation

: Donnée non disponible

Température de décomposition

Température de décompo- :

sition

Donnée non disponible

pΗ 6,8

Viscosité

35 mPa.s (20 °C) Viscosité, dynamique

Méthode: ASTM D445

12 mm2/s (40 °C) Viscosité, cinématique

Méthode: ASTM D445

Solubilité(s)

Hydrosolubilité < 5 g/l légèrement soluble (20 °C)

Solubilité dans d'autres

solvants

: Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 3

Pression de vapeur < 0,1 hPa (37,8 °C)

Densité relative env. 0,892 (104,0 °F)

Méthode: ASTM D4052

Densité : > 873 kg/m3 (40 °C)

Conformément au règlement CE  $\rm n^o$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **NEODOL 23-1**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

3.0 24.01.2024 800001000986 Date d'impression 31.01.2024

Méthode: ASTM D4052

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule

Taille des particules : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Propriétés explosives : Non applicable

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Conductivité : Conductivité électrique : > 10 000 pS/m

Un certain nombre de facteurs, tels que la température du liquide, la présence de contaminants et d'additifs antistatiques, peuvent avoir une grande influence sur la conductivité d'un liquide., Ce produit n'est pas un accumulateur statique.

Tension superficielle : Donnée non disponible

Poids moléculaire : Donnée non disponible

#### **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

#### 10.1 Réactivité

Stable à température et pression ambiantes normales.

Peut s'oxyder en présence de l'air.

#### 10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable. Stable dans des conditions normales.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Aucun(e) à notre connaissance.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Températures extrêmes et lumière directe du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Cuivre

Alliages de cuivre. Agents oxydants forts.

Aluminium

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **NEODOL 23-1**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

3.0 24.01.2024 800001000986 Date d'impression 31.01.2024

## 10.6 Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales d'utilisation, il ne devrait rien se produire.

#### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables

l'exposition peut avoir lieu par inhalation, par contact avec la peau ou les yeux, bien qu'une exposition puisse se produire

suite à une ingestion accidentelle.

#### Toxicité aiguë

#### **Produit:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL 50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 401 de l'OCDE

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Faible toxicité DL50 >5000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL 50 (Rat, mâle et femelle): > 1,6 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 403 de l'OCDE

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

CL50 supérieure à la concentration de vapeur proche de la

saturation. Faible toxicité

CL50 > 1.0 - <= 5.0 mg/l

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL 50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Nocif par contact avec les yeux. DL50 >2000 - <=5000 mg/kg

#### Composants:

## Alcohols, C12-13, branched & linear, ethoxylated:

Toxicité aiguë par voie orale : DL 50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 401 de l'OCDE

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **NEODOL 23-1**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

3.0 24.01.2024 800001000986 Date d'impression 31.01.2024

Faible toxicité DL50 >5000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL 50 (Rat, mâle et femelle): > 1,6 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 403 de l'OCDE

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

CL50 supérieure à la concentration de vapeur proche de la

saturation. Faible toxicité

CL50 > 1.0 - <= 5.0 mg/l

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL 50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Nocif par contact avec les yeux. DL50 >2000 - <=5000 mg/kg

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

**Produit:** 

Espèce : Lapin

Méthode : Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne directrice de

l'essai 404 de l'OCDE

Remarques : Légèrement irritant.

Insuffisant pour classer.

### Composants:

## Alcohols, C12-13, branched & linear, ethoxylated:

Espèce : Lapin

Méthode : Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne directrice de

l'essai 404 de l'OCDE

Remarques : Légèrement irritant.

Insuffisant pour classer.

## Lésions oculaires graves/irritation oculaire

**Produit:** 

Espèce : Lapin

Méthode : Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne directrice de

l'essai 405 de l'OCDÉ

Remarques : Légèrement irritant.

Insuffisant pour classer.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **NEODOL 23-1**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

3.0 24.01.2024 800001000986 Date d'impression 31.01.2024

## **Composants:**

## Alcohols, C12-13, branched & linear, ethoxylated:

Espèce : Lapin

Méthode : Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne directrice de

l'essai 405 de l'OCDE

Remarques : Légèrement irritant.

Insuffisant pour classer.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

**Produit:** 

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne directrice de

l'essai 406 de l'OCDE

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis. N'est pas un sensibilisant.

#### **Composants:**

### Alcohols, C12-13, branched & linear, ethoxylated:

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne directrice de

l'essai 406 de l'OCDE

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis. N'est pas un sensibilisant.

## Mutagénicité sur les cellules germinales

**Produit:** 

Génotoxicité in vitro : Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 473 de l'OCDE

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

N'est pas mutagène

Génotoxicité in vivo : Espèce: Souris

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

N'est pas mutagène

Mutagénicité sur les cellules :

germinales- Evaluation

Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

les catégories 1A/1B.

## **Composants:**

#### Alcohols, C12-13, branched & linear, ethoxylated:

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **NEODOL 23-1**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

3.0 24.01.2024 800001000986 Date d'impression 31.01.2024

Génotoxicité in vitro : Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 473 de l'OCDE

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

N'est pas mutagène

Génotoxicité in vivo : Espèce: Souris

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

N'est pas mutagène

Mutagénicité\_sur les cellules

germinales- Evaluation

Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

les catégories 1A/1B.

## Cancérogénicité

**Produit:** 

Méthode : Basé sur la valeur probante des données.

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Non cancérogène.

Cancérogénicité - Evaluation : Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

les catégories 1A/1B.

#### **Composants:**

#### Alcohols, C12-13, branched & linear, ethoxylated:

Méthode : Basé sur la valeur probante des données.

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Non cancérogène.

Cancérogénicité - Evaluation : Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

les catégories 1A/1B.

| Matériel   | GHS/CLP Cancérogénicité Classification              |
|--|---|
| Alcohols, C12-13, branched & linear, ethoxylated | Aucune classification relative à la cancérogénicité |

#### Toxicité pour la reproduction

## **Produit:**

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat

Sex: mâle et femelle Voie d'application: Dermale

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **NEODOL 23-1**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

3.0 24.01.2024 800001000986 Date d'impression 31.01.2024

Méthode: Équivalent ou similaire à la Ligne directrice de

l'essai 416 de l'OCDE

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis., N'altère pas la

fertilité.

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation

Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

les catégories 1A/1B.

#### **Composants:**

## Alcohols, C12-13, branched & linear, ethoxylated:

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat

Sex: mâle et femelle Voie d'application: Dermale

Méthode: Équivalent ou similaire à la Ligne directrice de

l'essai 416 de l'OCDE

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis., N'altère pas la

fertilité.

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

les catégories 1A/1B.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

#### **Produit:**

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

#### **Composants:**

#### Alcohols, C12-13, branched & linear, ethoxylated:

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

#### **Produit:**

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

#### **Composants:**

#### Alcohols, C12-13, branched & linear, ethoxylated:

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **NEODOL 23-1**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

3.0 24.01.2024 800001000986 Date d'impression 31.01.2024

## Toxicité à dose répétée

**Produit:** 

Espèce : Rat, mâle et femelle

Voie d'application : Oral(e)

Méthode : Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne directrice de

l'essai 408 de l'OCDE

Organes cibles : Aucun organe cible spécifique noté.

#### **Composants:**

#### Alcohols, C12-13, branched & linear, ethoxylated:

Espèce : Rat, mâle et femelle

Voie d'application : Oral(e)

Méthode : Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne directrice de

l'essai 408 de l'OCDE

Organes cibles : Aucun organe cible spécifique noté.

## Toxicité par aspiration

#### **Produit:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Composants:**

#### Alcohols, C12-13, branched & linear, ethoxylated:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### 11.2 Informations sur les autres dangers

## Propriétés perturbant le système endocrinien

## **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

#### Information supplémentaire

## **Produit:**

Remarques : Des classifications par d'autres autorités réglementaires dans

le cadre de diverses structures réglementaires peuvent exis-

ter.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **NEODOL 23-1**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

3.0 24.01.2024 800001000986 Date d'impression 31.01.2024

Remarques : Sauf indication contraire, les renseignements présentés ci-

dessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un

de ses composants pris individuellement.

#### **Composants:**

#### Alcohols, C12-13, branched & linear, ethoxylated:

Remarques : Des classifications par d'autres autorités réglementaires dans

le cadre de diverses structures réglementaires peuvent exis-

ter.

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

## **Produit:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 1,19 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: L'information fournie est basée sur les données

obtenues à partir des substances analogues.

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

(Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,238 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: L'information fournie est basée sur les données

obtenues à partir des substances analogues.

Remarques: Très toxique. CL/CE/CI50 < 1 mg/l

Toxicité pour les algues/plantes

aquatiques

CE50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 0,179 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: L'information fournie est basée sur les données

obtenues à partir des substances analogues.

Remarques: Très toxique. CL/CE/CI50 < 1 mg/l

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 0,328 mg/l

Durée d'exposition: 28 d

Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Méthode: Basé sur la modélisation des relations quantitatives

structure-activité (RQSA)

Remarques: NOEC/NOEL > 0.1 - <=1.0 mg/l

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 0,012 mg/l

Durée d'exposition: 21 d

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

Méthode: L'information fournie est basée sur les données

obtenues à partir des substances analogues. Remarques: NOEC/NOEL > 0.01 - <=0.1 mg/l

Toxicité pour les microorga: EC10 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)):

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **NEODOL 23-1**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

3.0 24.01.2024 800001000986 Date d'impression 31.01.2024

nismes > 10 g/l

Durée d'exposition: 16,9 h

Méthode: L'information fournie est basée sur les données

obtenues à partir des substances analogues.

Remarques: Pratiquement non toxique:

CL/CE/CI50 > 100 mg/l

## **Composants:**

## Alcohols, C12-13, branched & linear, ethoxylated:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 0,96 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 203 de l'OCDE

Remarques: Très toxique. CL/CE/CI50 < 1 mg/l

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

(Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,46 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 202 de l'OCDE

Remarques: Très toxique. CL/CE/CI50 < 1 mg/l

Toxicité pour les algues/plantes

aquatiques

CE50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 0,069 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Remarques: Très toxique. CL/CE/CI50 < 1 mg/l

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

: 1

Toxicité pour les microorga-

nismes

EC10 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)):

> 10 g/l

Durée d'exposition: 16,9 h

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 209 de l'OCDE Remarques: Pratiquement non toxique:

CL/CE/CI50 > 100 mg/l

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)

: NOEC: 0,16 mg/l

Durée d'exposition: 10 d

Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)

Méthode: L'information fournie est basée sur les données

obtenues à partir des substances analogues. Remarques: NOEC/NOEL > 0.1 - <=1.0 mg/l

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) NOEC: 0,0123 mg/l Durée d'exposition: 21 d

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **NEODOL 23-1**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

3.0 24.01.2024 800001000986 Date d'impression 31.01.2024

Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Remarques: Toxique avec des effets à long terme :

NOEC/NOEL > 0.01 - <=0.1 mg/l

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

**Produit:** 

Biodégradabilité : Biodégradation: 85 %

Durée d'exposition: 28 d

Méthode: OCDE ligne directrice 301F

#### **Composants:**

### Alcohols, C12-13, branched & linear, ethoxylated:

Biodégradabilité : Biodégradation: 95 %

Durée d'exposition: 28 d

Méthode: OCDE ligne directrice 301F Remarques: Facilement biodégradable.

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Le potentiel de biodégradation est basé sur des données

provenant des composants ou de substances similaires.

#### Composants:

## Alcohols, C12-13, branched & linear, ethoxylated:

Bioaccumulation : Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Durée d'exposition: 24 d

Facteur de bioconcentration (FBC): 12,7

Substance d'essai: C12EO8

Méthode: L'information fournie est basée sur les données

obtenues à partir des substances analogues.

Remarques: Bioaccumulation improbable en raison du métabolisme

et de l'excrétion.

Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Durée d'exposition: 24 d

Facteur de bioconcentration (FBC): 232,5

Substance d'essai: C13EO4

Méthode: L'information fournie est basée sur les données

obtenues à partir des substances analogues.

Remarques: Bioaccumulation improbable en raison du métabolisme

et de l'excrétion.

## 12.4 Mobilité dans le sol

#### **Produit:**

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **NEODOL 23-1**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

3.0 24.01.2024 800001000986 Date d'impression 31.01.2024

Mobilité : Remarques: Si le produit est répendus au sol, un ou plusieurs

composants peuvent contaminer les nappes phréatiques.,

Flotte sur l'eau.

#### **Composants:**

#### Alcohols, C12-13, branched & linear, ethoxylated:

Mobilité : Remarques: Si le produit est répendus au sol, un ou plusieurs

composants peuvent contaminer les nappes phréatiques.,

Flotte sur l'eau.

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

## **Produit:**

Evaluation : La substance ne remplit pas tous les critères de sélection

pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité et n'est

donc pas considérée comme PBT ou vPvB..

#### Composants:

#### Alcohols, C12-13, branched & linear, ethoxylated:

Evaluation : La substance ne remplit pas tous les critères de sélection

pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité et n'est

donc pas considérée comme PBT ou vPvB..

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

#### **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés

comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU)

2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## 12.7 Autres effets néfastes

## **Produit:**

Information écologique sup-

plémentaire

Sauf indication contraire, les renseignements présentés ci-dessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un de ses compo-

sants pris individuellement.

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Si possible récupérer ou recycler.

Il incombe au producteur de déchets de déterminer la toxicité et les propriétés physiques des matières produites pour carac-

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### NEODOL 23-1

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

3.0 24.01.2024 800001000986 Date d'impression 31.01.2024

tériser la classification du déchet et les méthodes d'élimination adéquates conformément aux réglementations applicables. Ne pas rejeter dans l'environnement, dans les égouts ou les

cours d'eau.

Il est interdit de laisser les déchets contaminer le sol ou l'eau.

L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. La réglementation locale peut être plus sévère que les exigences régionales ou nationales et doit être respectée.

Emballages contaminés : Vider complètement le récipient.

Après la vidange, ventiler dans un endroit sûr, loin de toute source d'étincelles ou de feu. Les résidus peuvent présenter

un risque d'explosion.

Ne pas percer, découper ou souder les fûts non nettoyés. Envoyer chez un récupérateur de fûts ou de métaux.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : 3082
ADR : 3082
RID : 3082
IMDG : 3082
IATA : 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Alcool C12-C16 Poly(1-6)éthoxylé)

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Alcool C12-C16 Poly(1-6)éthoxylé)

RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Alcool C12-C16 Poly(1-6)éthoxylé)

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

N.O.S. ()

IATA : Environmentally hazardous substances, liquid, n.o.s.

()

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

**ADN** : 9

Conformément au règlement CE  $\rm n^o$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **NEODOL 23-1**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

3.0 24.01.2024 800001000986 Date d'impression 31.01.2024

 ADR
 : 9

 RID
 : 9

 IMDG
 : 9

 IATA
 : 9

#### 14.4 Groupe d'emballage

**ADN** 

Groupe d'emballage : III

Code de classification : M6

Étiquettes : 9 (N1, F)

**ADR** 

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

**RID** 

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

**IMDG** 

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 9

**IATA** 

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 9

## 14.5 Dangers pour l'environnement

**ADN** 

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

**ADR** 

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

**RID** 

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

**IMDG** 

Polluant marin : oui

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Précautions spécifiques: se référer au rubrique 7, Manipula-

tion et Stockage, pour les précautions spécifiques qu'un utilisateur doit connaître ou se conformer pour le transport du

produit.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **NEODOL 23-1**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

3.0 24.01.2024 800001000986 Date d'impression 31.01.2024

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Catégorie de pollution : Y Type de bateau : 2

Nom du produit : ALCOHOL (C12-C16) POLY (1-6) ETHOXYLATES

Informations Complémen-

taires

: Ce produit pourra être transporté après mise sous azote. L'azote est un gaz inodore et invisible. L'exposition à des atmosphères enrichies à l'azote déplace l'oxygène disponible et peut entraîner l'asphyxie ou la mort. Le personnel est invité à observer les précautions de sécurité les plus strictes dans

les espaces fermés.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de Marpol et au

Recueil IBC

## **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

# 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement E1 européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

#### Autres réglementations:

Les informations réglementaires ne sont pas exhaustives. D'autres réglementations pouvent s'appliquer à ce produit.

#### Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

AIIC : Listé

DSL : Listé

IECSC : Listé

NLP : Listé

KECI : Listé

NZIoC : Listé

PICCS : Listé

TSCA : Listé

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **NEODOL 23-1**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

3.0 24.01.2024 800001000986 Date d'impression 31.01.2024

ENCS : Listé

TCSI : Listé

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer: IATA - Association du transport aérien international: IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

Conseils relatifs à la forma: Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### NEODOL 23-1

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

3.0 24.01.2024 800001000986 Date d'impression 31.01.2024

tion de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

Autres informations : Le site internet du CEFIC [http://cefic.org/Industry-support]

contient les conseils et outils de l'industrie chimique sur

REACH.

La substance ne remplit pas tous les critères de sélection pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité et n'est

donc pas considérée comme PBT ou vPvB.

Un trait vertical (I) dans la marge gauche indique une modifi-

cation par rapport à la version précédente.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité Les données citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations (par exemple, les données toxicologiques des services de santé de Shell, les données des fournisseurs de matériel, les bases de données CONCAWE, EU IUCLID, le règlement CE 1272, etc.).

# Utilisations identifiées d'après le système de descripteurs des utilisations Utilisations - Travailleur

Titre : Préparation et (re)conditionnement des substances et des

mélanges- Industriel

**Utilisations - Travailleur** 

Titre : Utilisation de produit intermédiaire- Industriel

**Utilisations - Travailleur** 

Titre : utilisation de produits de netoyage- Industriel

**Utilisations - Travailleur** 

Titre : utilisation de produits de netoyage- Activités professionnelles

**Utilisations - Travailleur** 

Titre : Fluides pour le travail des métaux / huiles de laminage- Indus-

triel

**Utilisations - Travailleur** 

Titre : Fluides pour le travail des métaux / huiles de laminage- Activi-

tés professionnelles

Utilisations identifiées d'après le système de descripteurs des utilisations

**Utilisations - Consommateur** 

Titre : utilisation de produits de netoyage

- consommateur

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé-

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS  $\,$ 

## **NEODOL 23-1**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

3.0 24.01.2024 800001000986 Date d'impression 31.01.2024

ment désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

BE / FR

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## NEODOL 23-1

Date de dernière parution: 17.11.2023 Date d'impression 31.01.2024 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

3.0 24.01.2024 800001000986

## Scénario d'exposition - Travailleur

| 3000000731  |  |
|---|--|
| 30000000731                                       |  |
| SECTION 1   | INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION  |
| Titre   | Préparation et (re)conditionnement des substances et des mélanges- Industriel  |
| Descripteur d'utilisation                         | Secteur d'utilisation: SU3, SU10 Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 4, PROC 5, PROC 8a, PROC 8b, PROC 9, PROC 14, PROC 15 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC2, AISE SPERC 2.1.k.v1  |
| Procédés et activités<br>couverts par le scénario | préparation emballage et conditionnement de lasubstance et<br>de ses mélanges en vrac ou en continu, y compris stockage,<br>transport, mélange, comprimés, presse, pelletisation, extru-<br>sion, emballage à petite et grande échelle, échantillonnage,<br>maintenance etdes travaux de laboratoire annexes |

| SECTION 2                    | CONDITIONS OPERATIONNELLES D'U   |                   |
|------------------------------|--|-------------------|
|                              | MESURES DE GESTION DES RISQUES   | 5                 |
| Section 2.1                  | Contrôle de l'exposition du travailleur  |                   |
| Caractéristique du produit   |  |                   |
| Forme physique du produit    | Liquide, pression de la vapeur < 0,5 kPa                                       | à STP.            |
| Concentration de la Subs-    | Couvre une utilisation de la substance/du                                      | produit pouvant   |
| tance dans le Mé-            | aller jusqu'à 100 % (sauf indication contra                                    |                   |
| lange/l'Article              | , ,  | , .               |
| Fréquence et durée d'utilisa | ation  |                   |
|                              | liennes jusqu'à 8 heures (à moins que  |                   |
| Autres conditions opération  | nnelles affectant l'exposition   |                   |
|                              | isation à une température n'excédant pas 2                                     | 20°C au dessus de |
| la température ambiante (sau | of indication contraire).  |                   |
| On admet qu'un bon niveau o  | le base d'hygiène au travail est mis-en-oeι                                    | ıvre.             |
|                              |  |                   |
| Scénarios contributeurs      | Mesures de gestion des risques   |                   |
| Mesures générales (agents    | Utiliser une protection des yeux adaptée.                                      |                   |
| irritants pour les yeux).    | Éviter tout contact direct du produit avec                                     |                   |
| , , ,                        | via des mains contaminées.   | •                 |
|                              |  |                   |
| Expositions générales (sys-  | Expositions générales (sys- Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée. |                   |
| tèmes fermés)                |  |                   |
| Expositions générales (sys-  | ositions générales (sys- Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.    |                   |
| tèmes ouverts)               |  |                   |
| Procédés par lot à tempéra-  | Elaborer dans des récipients de mélange fermés et ventilés.                    |                   |
| tures élevées                | ·  |                   |
| Méthode d'échantillonnage    | Méthode d'échantillonnage Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.   |                   |

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

# **NEODOL 23-1**

Date de dernière parution: 17.11.2023 Date d'impression 31.01.2024 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

3.0 24.01.2024 800001000986

| Activités de laboratoire  | Aucune autre mesure spécifique n'a été             | identifiée.        |  |
|---|--|--------------------|--|
|   |  |                    |  |
| Transferts de matière en  | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée. |                    |  |
| vrac Opérations de mélange  | Aucune autre mesure spécifique n'a été             | identifiée         |  |
| (systèmes ouverts)  | Addute addit mesare specifique ira etc             | identifiee.        |  |
| Transferts par fûts/ lots   | Aucune autre mesure spécifique n'a été             | identifiée.        |  |
| Production ou préparation   | Aucune autre mesure spécifique n'a été             | identifiée         |  |
| ou articles par presse à  | Addute addie mesure specifique ira ete             | identifiee.        |  |
| tablettes, compression,   |  |                    |  |
| extrusion ou pastillage   |  |                    |  |
| Remplissage de fûts et de   | Aucune autre mesure spécifique n'a été             | identifiée.        |  |
| petits conditionnements   | ' '  |                    |  |
| Nettoyage et maintenance de l'équipement  | Aucune autre mesure spécifique n'a été             | identifiée.        |  |
| Stockage.   | Stocker la substance à l'intérieur d'un sy         | rstème fermé       |  |
| Glockage.   | Stocker la substance à l'interieur à dir sy        | otomo formo.       |  |
| Section 2.2   | Contrôle de l'exposition de l'environn             | ement              |  |
| La substance est une UVCB   | complexe   |                    |  |
| Facilement biodégradable.   |  |                    |  |
| Quantités utilisées   |  |                    |  |
| Part du tonnage européen ut   | lisée dans la région:                              | 1                  |  |
| Quantités régionales d'utilisa  | tion (tonnes/année):                               | 1,5E+03            |  |
| Part du tonnage régional utilisée localement:   |  | 1                  |  |
| Tonnage annuel du site (tonnes/an):   |  | 1,5E+03            |  |
|   |  | 6,82E+03           |  |
| Fréquence et durée d'utilisa  | ation  |                    |  |
| Rejet continu.  |  |                    |  |
| Jours d'émission (jours/anné  | Jours d'émission (jours/année):                    |                    |  |
| Facteurs environnementau  | x non influencés par la gestion des risc           | ques               |  |
| Facteur de dilution de l'eau douce locale: 10   |  |                    |  |
| Facteur de dilution de l'eau de mer locale:   |  | 100                |  |
|   | nnelles influant sur l'exposition de l'en          | vironnement        |  |
| Part des rejets dans l'air issus des procédés (rejet initial avant appli- 2,50E-03  |  |                    |  |
|   | cation des mesures de gestion des risques):        |                    |  |
| Part des rejets dans les eaux usées issus des procédés (rejet initial 2,00E-03  |  |                    |  |
| avant application des mesures de gestion des risques):  |  |                    |  |
| Part des rejets dans le sol issus des procédés (rejet initial avant 1,00E-04  |  |                    |  |
| les rejets  | nniques au niveau des procédés (à la so            | ource) pour eviter |  |
|   | liffèrent selon les sites, on se fondera sur       |                    |  |
| En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur des estimations issues de procédés conventionnels. |  |                    |  |
|   | nniques sur le site visant à réduire ou li         | miter les déverse- |  |
|   | l'air et les rejets dans le sol.                   |                    |  |
| danger pour l'environnement   |  |                    |  |
| Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des  |  |                    |  |
| eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau.  |  |                    |  |
| En cas de rejet vers une stati  | on d'épuration publique, il est inutile de         |                    |  |

Conformément au règlement CE  $\rm n^o$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **NEODOL 23-1**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

3.0 24.01.2024 800001000986 Date d'impression 31.01.2024

| procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.               |                   |
|--|-------------------|
| Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'éli- | 0                 |
| mination de (%):   |                   |
| Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel)  |                   |
| pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):                    |                   |
| En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de   | 0                 |
| procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.               |                   |
| Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis       | le site           |
| Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels.              |                   |
| La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.                           |                   |
|  |                   |
| Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa          | les               |
| Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets    | 8,54E+03          |
| après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):                      |                   |
| Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique         | 2.000             |
| (m3/jour):   |                   |
| Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets          | en vue de leur    |
| élimination  |                   |
| Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des ré      | glementations lo- |
| cales et/ou nationales.  |                   |
|  |                   |
| Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déch         | ets               |
| Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des ré      | glementations lo- |
| cales et/ou nationales.  |                   |

| SECTION 3 | ESTIMATION DE L'EXPOSITION |
|-----------|----------------------------|
|           |                            |

#### Section 3.1 - Santé

Sauf indication contraire, l'outil d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour estimer les expositions en milieu de travail.

Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas la dérivation d'une DNEL pour les risques d'irritation des yeux.

Les mesures de gestion des risques sont fondées sur la caractérisation qualitative des risques.

## Section 3.2 - Environnement

| SECTION 4           | CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU |
|---------------------|---|
|                     | SCÉNARIO D'EXPOSITION                   |
| Section 4.1 - Santé |   |

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

#### Section 4.2 - Environnement

Conformément au règlement CE  $\rm n^o$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **NEODOL 23-1**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

3.0 24.01.2024 800001000986 Date d'impression 31.01.2024

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

De plus amples détails sur les méthodes d'ajustements et les technologies de gestion des risques se trouvent dans la fiche explicative SpERC du Conseil européen des industries chimiques - CEFIC (http://cefic.org).

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

# **NEODOL 23-1**

Date de dernière parution: 17.11.2023 Date d'impression 31.01.2024 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

3.0 24.01.2024 800001000986

## Scénario d'exposition - Travailleur

| 3000000730  |  |
|---|--|
| SECTION 1   | INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION  |
| Titre   | Utilisation de produit intermédiaire- Industriel   |
| Descripteur d'utilisation                         | Secteur d'utilisation: SU3, SU8, SU9 Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 4, PROC 8a, PROC 8b, PROC 15 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC6a, ESVOC SpERC 6.1a.v1  |
| Procédés et activités<br>couverts par le scénario | Utilisation de la substance comme produit intermédiaire (ne se rapporte pas aux Conditions strictement contrôlées). Comprend les opérations de recyclage/de valorisation, de transfert de matières, de stockage, d'échantillonnage, ainsi que les activités de laboratoire associées, et les opérations de maintenance ou de chargement (y compris dans les navires /barges, wagons/camions, et conteneurs de vrac). |

| SECTION 2  | CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES   |  |  |  |
|--|--|--|--|--|
| Section 2.1  | Contrôle de l'exposition du travailleur  |  |  |  |
| Caractéristique du produit   |  |  |  |  |
| Forme physique du produit  | Liquide, pression de la vapeur < 0,5 kPa à STP.  |  |  |  |
| Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article                                | Couvre une utilisation de la substance/du produit pouvant aller jusqu'à 100 % (sauf indication contraire).,                                |  |  |  |
| Fréquence et durée d'utilisation   |  |  |  |  |
| Couvre les expositions quotidiennes jusqu'à 8 heures (à moins que spécifié autrement). |  |  |  |  |
| Autres conditions opération  | nnelles affectant l'exposition   |  |  |  |
| la température ambiante (sau   | isation à une température n'excédant pas 20°C au dessus de<br>uf indication contraire).<br>le base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre. |  |  |  |
| Scénarios contributeurs  | Mesures de gestion des risques   |  |  |  |
| Mesures générales (agents irritants pour les yeux).                                    | Utiliser une protection des yeux adaptée.<br>Éviter tout contact direct du produit avec les yeux, notamment<br>via des mains contaminées.  |  |  |  |
| Expositions générales (systèmes fermés)  | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.   |  |  |  |
| Expositions générales (systèmes ouverts)   | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.   |  |  |  |
| Méthode d'échantillonnage  | Aucune mesure spécifique n'a été identifiée.   |  |  |  |
| Transferts de matière en   | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.   |  |  |  |

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

# **NEODOL 23-1**

Date de dernière parution: 17.11.2023 Date d'impression 31.01.2024 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

3.0 24.01.2024 800001000986

| vrac  |   |                    |  |  |  |
|---|---|--------------------|--|--|--|
| Nettoyage et maintenance  | Aucune autre mesure spécifique n'a été i                                      | identifiée.        |  |  |  |
| de l'équipement   | Aucune autre mesure specifique na été lucritifiée.                            |                    |  |  |  |
| Activités de laboratoire  | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.                            |                    |  |  |  |
| Stockage.   | Stocker la substance à l'intérieur d'un système fermé.                        |                    |  |  |  |
| Section 2.2   | Contrôle de l'exposition de l'environnement                                   |                    |  |  |  |
| La substance est une UVCB complexe  |   |                    |  |  |  |
| Facilement biodégradable.   |   |                    |  |  |  |
| Quantités utilisées   |   |                    |  |  |  |
| Part du tonnage européen uti  | lisée dans la région:   | 1                  |  |  |  |
| Quantités régionales d'utilisat   |   | 3,00E+04           |  |  |  |
| Part du tonnage régional utilis   |   | 1                  |  |  |  |
| Tonnage annuel du site (tonn  |   | 3,00E+04           |  |  |  |
| Tonnage quotidien maximal o   | lu site (kg/jour):  | 1,00E+05           |  |  |  |
| Fréquence et durée d'utilisa  |   |                    |  |  |  |
| Rejet continu.  |   |                    |  |  |  |
| Jours d'émission (jours/année   | e):   | 300                |  |  |  |
|   | x non influencés par la gestion des risq                                      | ues                |  |  |  |
| Facteur de dilution de l'eau de   |   | 10                 |  |  |  |
| Facteur de dilution de l'eau de   | e mer locale:   | 100                |  |  |  |
| Autres conditions opération   | nnelles influant sur l'exposition de l'env                                    | rironnement        |  |  |  |
| Part des rejets dans l'air issus  | s des procédés (rejet initial avant appli-                                    | 1,00E-05           |  |  |  |
| cation des mesures de gestio  | n des risques):   |                    |  |  |  |
| Part des rejets dans les eaux usées issus des procédés (rejet initial 1,00E-04                                    |   |                    |  |  |  |
| avant application des mesures de gestion des risques):  |   |                    |  |  |  |
| Part des rejets dans le sol iss   | us des procédés (rejet initial avant  | 1,00E-03           |  |  |  |
|   | niques au niveau des procédés (à la so  | ource) pour éviter |  |  |  |
| les rejets  |   | 1                  |  |  |  |
|   | iffèrent selon les sites, on se fondera sur                                   |                    |  |  |  |
|   | des estimations issues de procédés conventionnels.                            |                    |  |  |  |
|   | niques sur le site visant à réduire ou li<br>l'air et les rejets dans le sol. | miter les deverse- |  |  |  |
| danger pour l'environnement   | causé par les sols.   |                    |  |  |  |
| Eviter les déversements de s  | ubstance non diluée dans le réseau des  |                    |  |  |  |
| eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau.  |   |                    |  |  |  |
|   | En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de      |                    |  |  |  |
| •   | ondaire des eaux usées sur site.  |                    |  |  |  |
| Traiter les rejets dans l'air por   | 80  |                    |  |  |  |
|   | mination de (%):  |                    |  |  |  |
| Traiter les eaux usées sur site   |   |                    |  |  |  |
|   | our atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):                        |                    |  |  |  |
| En cas de rejet vers une stati  | 0   |                    |  |  |  |
| procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.  |   |                    |  |  |  |
|   | visant à éviter/limiter les rejets depuis                                     | le site            |  |  |  |
| Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels.<br>La boue doit être incinérée, stockée ou traitée. |   |                    |  |  |  |
| Conditions et mesures rela  | tives aux stations d'épuration municipa                                       | les                |  |  |  |

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### NEODOL 23-1

Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023 Version Date de révision:

24.01.2024 800001000986 Date d'impression 31.01.2024 3.0

| Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour): | 1,71E+05 |
|---|----------|
| Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique  | 2.000    |
| (m3/jour):  |          |
| Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur  |          |

élimination

Cette substance est brûlée durant l'utilisation et ne produit aucun déchet.

#### Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets

Cette substance est brûlée durant l'utilisation et ne produit aucun déchet.

#### SECTION 3 **ESTIMATION DE L'EXPOSITION**

#### Section 3.1 - Santé

Sauf indication contraire, l'outil d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour estimer les expositions en milieu de travail.

Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas la dérivation d'une DNEL pour les risques d'irritation des yeux.

Les mesures de gestion des risques sont fondées sur la caractérisation qualitative des risques.

#### Section 3.2 - Environnement

| SECTION 4           | CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION |
|---------------------|---|
| Section 4.1 - Santé |   |

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

#### Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

De plus amples détails sur les méthodes d'ajustements et les technologies de gestion des risques se trouvent dans la fiche explicative SpERC du Conseil européen des industries chimiques - CEFIC (http://cefic.org).

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

# **NEODOL 23-1**

Date de dernière parution: 17.11.2023 Date d'impression 31.01.2024 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

3.0 24.01.2024 800001000986

## Scénario d'exposition - Travailleur

| 30000000732                                       |  |  |  |
|---|--|--|--|
| SECTION 1   | INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION  |  |  |
| Titre   | utilisation de produits de netoyage- Industriel  |  |  |
| Descripteur d'utilisation                         | Secteur d'utilisation: SU3 Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 4, PROC 7, PROC 8a, PROC 8b, PROC 10, PROC 13 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC4, AISE SPERC 4.1.v1  |  |  |
| Procédés et activités<br>couverts par le scénario | Comprend l'utilisation en tant que composante de produits de nettoyagey compris les transferts de l'entrepôt et cou-<br>lée/déchargement des fûts ou des conteneurs. expositions durant le mélange/la dilution pendant la phase de préparation et pendant le nettoyage (y compris pulvérisation, brossage, trempage et essuyage, automatique ou manuel), nettoyage et maintenance annexes de l'équipement. |  |  |

| SECTION 2  | CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET               |  |  |
|--|---|--|--|
|  |   | S DE GESTION DES RISQUES                             |  |
| Section 2.1  | Contrôle de l'exposition du travailleur                   |  |  |
| Caractéristique du produit   |   |  |  |
| Forme physique du produit  | Liquide, p  | ression de la vapeur < 0,5 kPa à STP.                |  |
| Concentration de la Subs-  | Couvre une utilisation de la substance/du produit pouvant |  |  |
| tance dans le Mé-  | aller jusqu'à 100 % (sauf indication contraire).,         |  |  |
| lange/l'Article  |   | , , ,  |  |
| Fréquence et durée d'utilisa   | ation   |  |  |
| Couvre les expositions quotidiennes jusqu'à 8 heures (à moins que spécifié autrement). |   |  |  |
| Autres conditions opération  | nnelles affe  | ectant l'exposition                                  |  |
| On part du principe d'une util   | isation à un  | e température n'excédant pas 20°C au dessus de       |  |
| la température ambiante (sau   | uf indication   | contraire).  |  |
| On admet qu'un bon niveau o  | de base d'hy  | /giène au travail est mis-en-oeuvre.                 |  |
|  | T   |  |  |
| Scénarios contributeurs  | Mesures   | de gestion des risques                               |  |
| Mesures générales (agents irritants  |   | Utiliser une protection des yeux adaptée.            |  |
| pour les yeux).  |   | Éviter tout contact direct du produit avec les yeux, |  |
|  |   | notamment via des mains contaminées.                 |  |
| Transferts de matière en vrac  |   | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.   |  |
| Remplissage/préparation de l'équipe-<br>ment à partir des fûts ou des conte-<br>neurs. |   | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.   |  |
| Procédé automatique en systèmes (semi) fermés.Utiliser dans des sys-                   |   | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.   |  |

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

# **NEODOL 23-1**

Date de dernière parution: 17.11.2023 Date d'impression 31.01.2024 Version Date de révision: Numéro de la FDS: 800001000986

| tèmes confinés   |   |                                  |                         |  |
|--|---|----------------------------------|-------------------------|--|
| Application de produits de nettoyage                               |   | Aucune autre mesure spécifi      | que n'a été identifiée. |  |
| en systèmes fermés   |   | -                                |                         |  |
| Procédé Semi Automatique (par ex.:                                 |   | Aucune autre mesure spécifi      | que n'a été identifiée. |  |
| Application semi automatique des pro-                              |   |                                  |                         |  |
| duits pour les soins et la mair                                    | ntenance  |                                  |                         |  |
| des sols)  |   |                                  |                         |  |
| Dégraissage de petits objets                                       | dans une  | Aucune autre mesure spécifi      | que n'a été identifiée. |  |
| station de nettoyage   |   |                                  |                         |  |
| Nettoyage avec des laveurs à basse-                                |   | Aucune autre mesure spécifi      | que n'a été identifiée. |  |
| pression   |   |                                  |                         |  |
| Nettoyage avec des laveurs à                                       | à haute   | Limiter la teneur de la substa   | nce dans le produit à 5 |  |
| pression   |   |                                  |                         |  |
| ManuelSurfacesNettoyagepa  | s de pul-   | Aucune autre mesure spécifi      | que n'a été identifiée. |  |
| vérisation   |   |                                  |                         |  |
| ManuelSurfacesNettoyagePu  | ılvérisation  | éviter les activités avec une e  | exposition de plus de 1 |  |
|  |   | heure.                           |                         |  |
|  |   |                                  |                         |  |
| Stockage.  |   | Stocker la substance à l'intér   | ieur d'un système ferm  |  |
| 0  | 0   | As Harris and the Harris and     |                         |  |
| Section 2.2  |   | de l'exposition de l'environn    | ement                   |  |
| La substance est une UVCB  | complexe  |                                  |                         |  |
| Facilement biodégradable.  |   |                                  |                         |  |
| Quantités utilisées  |   |                                  | Т.                      |  |
| Part du tonnage européen ut  |   |                                  | 1                       |  |
| Quantités régionales d'utilisation (tonnes                         |   |                                  | 3                       |  |
| Part du tonnage régional utilis                                    |   | nent:                            | 1                       |  |
| Tonnage annuel du site (tonn                                       |   |                                  | 3                       |  |
| Tonnage quotidien maximal of                                       |   | our):                            | 13,6                    |  |
| Fréquence et durée d'utilisa                                       | ation   |                                  |                         |  |
| Rejet continu.   |   |                                  |                         |  |
| Jours d'émission (jours/année):                                    |   |                                  | 220                     |  |
|  |   | encés par la gestion des risc    | lues                    |  |
| Facteur de dilution de l'eau douce locale:                         |   | 10                               |                         |  |
| Facteur de dilution de l'eau d                                     |   |                                  | 100                     |  |
|  |   | uant sur l'exposition de l'env   | /ironnement             |  |
| Part des rejets dans l'air issus                                   | Part des rejets dans l'air issus des procédés (rejet initial avant appli- |                                  |                         |  |
| cation des mesures de gestion                                      |   |                                  |                         |  |
| Part des rejets dans les eaux                                      | usées issu  | s des procédés (rejet initial    | 1                       |  |
| avant application des mesure                                       | es de gestio  | n des risques):                  |                         |  |
|  | Part des rejets dans le sol issus des procédés (rejet initial avant 0     |                                  |                         |  |
|  | nniques au  | niveau des procédés (à la so     | ource) pour éviter      |  |
| les rejets   |   |                                  |                         |  |
|  |   | on les sites, on se fondera sur  |                         |  |
| des estimations issues de procédés conventionnels.                 |   |                                  |                         |  |
|  |   | r le site visant à réduire ou li | miter les déverse-      |  |
| ments, les émissions dans  |   |                                  |                         |  |
| danger pour l'environnement causé par les sols.                    |   |                                  |                         |  |
| Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des |   |                                  |                         |  |
| eaux usées du site ou les réc                                      | upérer à ce   | niveau.                          |                         |  |
|  |   |                                  |                         |  |

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **NEODOL 23-1**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

3.0 24.01.2024 800001000986 Date d'impression 31.01.2024

| En cas de rejet vers une station d'épuration, aucun traitement des         |                   |
|--|-------------------|
| eaux usées n'est nécessaire sur site.                                      |                   |
| Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'éli- | 0                 |
| mination de (%):   |                   |
| Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel)  |                   |
| pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):                    |                   |
| En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de   | 0                 |
| procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.               |                   |
| Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis       | le site           |
| Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels.              |                   |
| La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.                           |                   |
|  |                   |
| Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa          | les               |
| Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets    | 17,1              |
| après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):                      |                   |
| Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique         | 2.000             |
| (m3/jour):   |                   |
| Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets          | en vue de leur    |
| élimination  |                   |
| Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des rég     | glementations lo- |
| cales et/ou nationales.  |                   |
|  |                   |
| Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déche        | ets               |
|  |                   |
| Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des ré      |                   |

| SECTION 3 | ESTIMATION DE L'EXPOSITION |
|-----------|----------------------------|

#### Section 3.1 - Santé

Sauf indication contraire, l'outil d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour estimer les expositions en milieu de travail.

Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas la dérivation d'une DNEL pour les risques d'irritation des yeux.

Les mesures de gestion des risques sont fondées sur la caractérisation qualitative des risques.

#### Section 3.2 - Environnement

| SECTION 4           | CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION |
|---------------------|---|
| Section 4.1 - Santé |   |

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

Conformément au règlement CE  $\rm n^o$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **NEODOL 23-1**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

3.0 24.01.2024 800001000986 Date d'impression 31.01.2024

### Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

# **NEODOL 23-1**

Date de dernière parution: 17.11.2023 Date d'impression 31.01.2024 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

3.0 24.01.2024 800001000986

| 30000000733                                       |   |
|---|---|
| SECTION 1   | INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION   |
| Titre   | utilisation de produits de netoyage- Activités professionnelles   |
| Descripteur d'utilisation                         | Secteur d'utilisation: SU22 Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 4, PROC 8a, PROC 8b, PROC 10, PROC 11, PROC 13, PROC 19 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC8a, ERC8d, AISE SPERC 8a.1.a.v1   |
| Procédés et activités<br>couverts par le scénario | Comprend l'utilisation en tant que composante de produits de nettoyage y compris arrosage/déchargement en provenance des fûts ou des conteneurs; et expositions durant le mélange/la dilution pendant la phase de préparation et pendant le nettoyage (y compris pulvérisation, brossage, trempage et essuyage, automatique ou manuel). |

| SECTION 2   | CONDITION   | ONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET                  |  |
|---|---|---|--|
|   | MESURES DE GESTION DES RISQUES                                    |   |  |
| Section 2.1   | Contrôle  | de l'exposition du travailleur                        |  |
| Caractéristique du produit  |   |   |  |
| Forme physique du produit   | Liquide, p  | ression de la vapeur < 0,5 kPa à STP.                 |  |
| Concentration de la Subs-   | Couvre ur   | ne utilisation de la substance/du produit pouvant     |  |
| tance dans le Mé-<br>lange/l'Article                                      | aller jusqu'à 100 % (sauf indication contraire).,                 |   |  |
| Fréquence et durée d'utilis   | ation   |   |  |
| spécifié autrement).  | Couvre les expositions quotidiennes jusqu'à 8 heures (à moins que |   |  |
| Autres conditions opératio  | nnelles aff   | ectant l'exposition                                   |  |
|   |   | e température n'excédant pas 20°C au dessus de        |  |
|   | la température ambiante (sauf indication contraire).              |   |  |
| On admet qu'un bon niveau de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre. |   |   |  |
| Scénarios contributeurs   | Mesures   | de gestion des risques                                |  |
| Mesures générales (agents i   | rritants  | Utiliser une protection des yeux adaptée.             |  |
| pour les yeux).   |   | Éviter tout contact direct du produit avec les yeux,  |  |
|   |   | notamment via des mains contaminées.                  |  |
| Remplissage/préparation de l'équipe-                                      |   | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.    |  |
| ment à partir des fûts ou des conte-                                      |   |   |  |
| neurs.Etablissement spécialisé  |   |   |  |
| Remplissage/préparation de l'équipe-                                      |   | éviter les activités avec une exposition de plus de 4 |  |
| ment à partir des fûts ou des conte-                                      |   | heures.   |  |
| neurs.Manuel  |   | A   |  |
| Procédé automatique en systèmes   |   | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.    |  |

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

# **NEODOL 23-1**

Date de dernière parution: 17.11.2023 Date d'impression 31.01.2024 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

| (semi) fermés.Utiliser dans des sys-   |   |
|--|---|
| tèmes confinés                         |   |
| Procédé Semi Automatique (par ex.:     | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.      |
| Application semi automatique des pro-  |   |
| duits pour les soins et la maintenance |   |
| des sols)                              |   |
| ManuelSurfacesNettoyageTrempage,       | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.      |
| immersion et coulage                   | ·   |
| Nettoyage avec des laveurs à basse-    | Limiter la teneur de la substance dans le produit à 5%. |
| pressionLaminage, Brossagepas de       | ·   |
| pulvérisation                          |   |
| Nettoyage avec des laveurs à haute     | Limiter la teneur de la substance dans le produit à 5%. |
| pressionPulvérisation                  | ·   |
| ManuelSurfacesNettoyagepas de pul-     | Limiter la teneur de la substance dans le produit à     |
| vérisation                             | 25%.  |
|  |   |
| ManuelSurfacesNettoyagePulvérisation   | éviter les activités avec une exposition de plus de 1   |
|  | heure.  |
|  |   |
| Application manuelle ad hoc par pulvé- | Limiter la teneur de la substance dans le produit à     |
| risateurs à gachette, trempé,          | 25%.  |
| etc.Laminage, Brossage                 |   |
| Nettoyage des dispositifs médicaux     | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.      |
| ,                                      | ·   |
| Mélange à la main avec un contact      | éviter les activités avec une exposition de plus de 1   |
| étroit.                                | heure.  |
|  |   |
| Stockage.                              | Stocker la substance à l'intérieur d'un système fermé.  |
| -                                      |   |

| Section 2.2  | Contrôle de l'exposition de l'enviror    | nnement       |
|--|--|---------------|
| La substance est une UVCB  | complexe                                 |               |
| Facilement biodégradable.  |  |               |
| Quantités utilisées  |  |               |
| Part du tonnage européen uti   | lisée dans la région:                    | 4,00E-02      |
| Quantités régionales d'utilisat                                      | ion (tonnes/année):                      | 30            |
| Part du tonnage régional utilis                                      | sée localement:                          | 8,00E-04      |
| Tonnage annuel du site (tonn   | es/an):                                  | 2,40E-02      |
| Tonnage quotidien maximal d  | lu site (kg/jour):                       | 6,58E-02      |
| Fréquence et durée d'utilisa   | ation                                    |               |
| Rejet continu.   |  |               |
| Jours d'émission (jours/année):                                      |  | 365           |
| Facteurs environnementaux  | x non influencés par la gestion des ri   | isques        |
| Facteur de dilution de l'eau douce locale:                           |  | 10            |
| Facteur de dilution de l'eau de mer locale:                          |  | 100           |
|  | nnelles influant sur l'exposition de l'e | environnement |
| Part de libération dans l'air en provenance d'une large application  |  | 0             |
| (seulement régional):  |  |               |
| Part de libération dans les eaux usées en provenance d'une large     |  | 1             |
| application:   |  |               |
| Part de libération dans le sol en provenance d'une large application |  | 0             |

Conformément au règlement CE  $\rm n^o$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## NEODOL 23-1

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

3.0 24.01.2024 800001000986 Date d'impression 31.01.2024

| (seulement régional):  |                    |
|--|--------------------|
| Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la so           | ource) pour éviter |
| les rejets   | 1                  |
| En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur   |                    |
| des estimations issues de procédés conventionnels.                         |                    |
| Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou li        | miter les déverse- |
| ments, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.                 |                    |
| Risques d'une exposition de l'environnement au travers des sédi-           |                    |
| ments d'eau douce.   |                    |
| Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des         |                    |
| eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau.                           |                    |
| En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de   |                    |
| procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.               |                    |
| Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'éli- | 0                  |
| mination de (%):   |                    |
| Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel)  |                    |
| pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):                    |                    |
| En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de   | 0                  |
| procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.               |                    |
| Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis       | s le site          |
| Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels.              |                    |
| La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.                           |                    |
|  |                    |
| Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa          | ales               |
| Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets    | 10,4               |
| après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):                      |                    |
| Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique         | 2.000              |
| (m3/jour):   |                    |
| Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets          | s en vue de leur   |
| élimination  |                    |
| Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des ré      | glementations lo-  |
| cales et/ou nationales.  |                    |
|  |                    |
| Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déch         | ets                |
| Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des ré      | glementations lo-  |
| cales et/ou nationales.  |                    |

## SECTION 3 ESTIMATION DE L'EXPOSITION

## Section 3.1 - Santé

Sauf indication contraire, l'outil d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour estimer les expositions en milieu de travail.

Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas la dérivation d'une DNEL pour les risques d'irritation des yeux.

Les mesures de gestion des risques sont fondées sur la caractérisation qualitative des risques.

## Section 3.2 - Environnement

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **NEODOL 23-1**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

3.0 24.01.2024 800001000986 Date d'impression 31.01.2024

| SECTION 4 | CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU |
|-----------|---|
|           | SCÉNARIO D'EXPOSITION                   |

#### Section 4.1 - Santé

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

#### **Section 4.2 - Environnement**

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

# **NEODOL 23-1**

Date de dernière parution: 17.11.2023 Date d'impression 31.01.2024 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

3.0 24.01.2024 800001000986

| Scenario d'exposition - Tra                       | vanicai  |
|---|--|
| 30000000734                                       |  |
| SECTION 1   | INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION  |
| Titre   | Fluides pour le travail des métaux / huiles de laminage- In-<br>dustriel   |
| Descripteur d'utilisation                         | Secteur d'utilisation: SU3 Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 4, PROC 5, PROC 7, PROC 8a, PROC 8b, PROC 9, PROC 10, PROC 13, PROC 17 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC4, ESVOC SpERC 4.7a.v1   |
| Procédés et activités<br>couverts par le scénario | Comprend l'utilisation dans les formulations detraitement des métaux (MWFs)/aux huiles de laminage dans des systèmes fermés et encapsulés y compris exposition occasionnelle lors du transport, du laminage, de la malléabilisation, de la coupe, de l'usinage, de l'application automatique d'anticorrosion, de la maintenance de l'installation, de la vidange, de l'élimination des huiles usagées. |

| SECTION 2   | CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES                                  |  |  |
|---|---|--|--|
| Section 2.1   | Contrôle de l'exposition du travailleur   |  |  |
| Caractéristique du produit  |   |  |  |
| Forme physique du produit   | Liquide, pression de la vapeur < 0,5 kPa à STP.   |  |  |
| Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article                   | Couvre une utilisation de la substance/du produit pouvant aller jusqu'à 100 % (sauf indication contraire)., |  |  |
| Fréquence et durée d'utilisa  |   |  |  |
| spécifié autrement).  | Couvre les expositions quotidiennes jusqu'à 8 heures (à moins que spécifié autrement).                      |  |  |
|   | nnelles affectant l'exposition  |  |  |
|   | On part du principe d'une utilisation à une température n'excédant pas 20°C au dessus de                    |  |  |
| la température ambiante (sauf indication contraire).                      |   |  |  |
| On admet qu'un bon niveau de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre. |   |  |  |
| Scénarios contributeurs   | Mesures de gestion des risques  |  |  |
| Mesures générales (agents   | Utiliser une protection des yeux adaptée.   |  |  |
| irritants pour les yeux).   | Éviter tout contact direct du produit avec les yeux, notamment  |  |  |
|   | via des mains contaminées.  |  |  |
| Expositions générales (systèmes fermés)                                   | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.  |  |  |
| Expositions générales (systèmes ouverts)                                  | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.  |  |  |
| Transferts de matière en  | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.  |  |  |

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

# **NEODOL 23-1**

Date de dernière parution: 17.11.2023 Date d'impression 31.01.2024 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

| vrac   |  |                      |  |
|--|--|----------------------|--|
| Remplissage/préparation  | Aucune autre mesure spécifique n'a été i   | identifiée.          |  |
| de l'équipement à partir des   | The same mosale opening as mare in   |                      |  |
| fûts ou des conteneurs.  |  |                      |  |
| Méthode d'échantillonnage  | Aucune autre mesure spécifique n'a été i   | identifiée.          |  |
| Opérations d'usinage du métal  | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.   |                      |  |
| Traitement par trempage et coulage   | Aucune autre mesure spécifique n'a été i   | identifiée.          |  |
| Pulvérisation  | Réduire l'exposition dans toute la mesure<br>enfermant partiellement l'opération ou l'é<br>équipant les ouvertures d'une ventilation | quipement et en      |  |
| ManuelLaminage, Brossage   | Aucune autre mesure spécifique n'a été i   | identifiée.          |  |
| ManuelLaminage, Brossa-<br>geTempérature élevée  | Assurer une ventilation par extraction aux   | x points d'émission. |  |
| Laminage/façonnage auto-<br>matique des métauxL'opé-<br>ration est effectuée à tem-<br>pérature élevée (> 20°C au-<br>dessus de la température<br>ambiante). | Manipuler la substance à l'intérieur d'un s<br>sentiel fermé équipé d'une ventilation par  |                      |  |
| Laminage/façonnage semi-   | Réduire l'exposition dans toute la mesure  | e du possible en     |  |
| automatique des mé-  | enfermant partiellement l'opération ou l'é   | quipement et en      |  |
| tauxL'opération est effec-   | équipant les ouvertures d'une ventilation  | à extraction.        |  |
| tuée à température élevée  |  |                      |  |
| (> 20°C au-dessus de la  |  |                      |  |
| température ambiante).   |  |                      |  |
| Nettoyage et maintenance de l'équipement   | Aucune autre mesure spécifique n'a été i   | identifiée.          |  |
| Stockage.  | Stocker la substance à l'intérieur d'un sys  | stème fermé.         |  |
| Section 2.2  | Contrôle de l'exposition de l'environne  | ement                |  |
| La substance est une UVCB  | complexe   |                      |  |
| Facilement biodégradable.  |  |                      |  |
| Quantités utilisées  |  | •                    |  |
| Part du tonnage européen uti   | lisée dans la région:  | 1                    |  |
| Quantités régionales d'utilisat  |  | 7,50E+02             |  |
| Part du tonnage régional utilisée localement:  |  | 1,33E-01             |  |
| Tonnage annuel du site (tonnes/an):  |  | 100                  |  |
| Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour):   |  | 5,00E+03             |  |
|  |  | 0,000 100            |  |
| Rejet continu.   | Fréquence et durée d'utilisation   |                      |  |
| ,  | ,  |                      |  |
| Jours d'émission (jours/année): 20  Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques  |  |                      |  |
|  |  | 10                   |  |
|  |  | 100                  |  |
|  | e mer locale.<br>nnelles influant sur l'exposition de l'env  |                      |  |
| Addres Conditions Operation  | miches minuant sur rexposition de renv   | ii Oilliellielli     |  |

Conformément au règlement CE  $\rm n^o$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## NEODOL 23-1

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

3.0 24.01.2024 800001000986 Date d'impression 31.01.2024

| Part des rejets dans l'air issus des procédés (rejet initial avant appli-  | 2,00E-02             |
|--|----------------------|
| cation des mesures de gestion des risques):                                |                      |
| Part des rejets dans les eaux usées issus des procédés (rejet initial      | 3,00E-05             |
| avant application des mesures de gestion des risques):                     |                      |
| Part des rejets dans le sol issus des procédés (rejet initial avant        | 0                    |
| Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la so           | urce) pour éviter    |
| les rejets   | T                    |
| En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur   |                      |
| des estimations issues de procédés conventionnels.                         |                      |
| Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou lir       | niter les déverse-   |
| ments, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.                 | T                    |
| Risques d'une exposition de l'environnement au travers des sédi-           |                      |
| ments d'eau douce.   |                      |
| Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des         |                      |
| eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau.                           |                      |
| En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de   |                      |
| procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.               |                      |
| Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'éli- | 70                   |
| mination de (%):   |                      |
| Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel)  |                      |
| pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):                    |                      |
| En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de   | 0                    |
| procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.               |                      |
| Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis       | le site              |
| Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels.              |                      |
| La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.                           |                      |
| Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa          | los                  |
| Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets    | 3,43E+05             |
| après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):                      | 3,43L+03             |
| Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique         | 2.000                |
| (m3/jour):   | 2.000                |
| Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets          | en vue de leur       |
| élimination  | CII VUE UE ICUI      |
| Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réc     | rlementations lo-    |
| cales et/ou nationales.  | gierrieritations 10- |
| oaloo oyou hationaloo.   |                      |
| Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déche        | ets                  |
| Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des ré      |                      |
| cales et/ou nationales.  | g                    |
|  |                      |
|  |                      |

| SECTION 3           | ESTIMATION DE L'EXPOSITION |
|---------------------|----------------------------|
| Section 3.1 - Santé |                            |

Sauf indication contraire, l'outil d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour estimer les expositions en milieu de travail.

Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas la dérivation d'une DNEL pour les risques d'irritation des yeux.

Les mesures de gestion des risques sont fondées sur la caractérisation qualitative des

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **NEODOL 23-1**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

3.0 24.01.2024 800001000986 Date d'impression 31.01.2024

| risques. |  |  |  |
|----------|--|--|--|
|          |  |  |  |

#### Section 3.2 - Environnement

| SECTION 4 | CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU |
|-----------|---|
|           | SCÉNARIO D'EXPOSITION                   |

#### Section 4.1 - Santé

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

#### Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

# **NEODOL 23-1**

Date de dernière parution: 17.11.2023 Date d'impression 31.01.2024 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

3.0 24.01.2024 800001000986

| 3000000735  |   |  |
|---|---|--|
| SECTION 1   | INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION   |  |
| Titre   | Fluides pour le travail des métaux / huiles de laminage- Activités professionnelles   |  |
| Descripteur d'utilisation                         | Secteur d'utilisation: SU22 Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 5, PROC 8a, PROC 8b, PROC 9, PROC 10, PROC 11, PROC 13, PROC 17 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC8a, ERC8d, ESVOC SpERC 8.7c.v1  |  |
| Procédés et activités<br>couverts par le scénario | Comprend l'utilisation dans les formulations detraitement des métaux (MWFs) y compris transport, activités ouverteset fermées de coupe/d'usinage, application automatique et manuelle de protection contre la corrosion, décharge et travaux sur des marchandises contaminées voire déclassées et élimination des huiles usagées. |  |

| 0=0=:0::0                    |  |  |
|------------------------------|--|--|
| SECTION 2                    | CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET                    |  |
|                              | MESURES DE GESTION DES RISQUES                                 |  |
| Section 2.1                  | Contrôle de l'exposition du travailleur                        |  |
| Caractéristique du produit   |  |  |
| Forme physique du produit    | Liquide, pression de la vapeur < 0,5 kPa à STP.                |  |
| Concentration de la Subs-    | Couvre une utilisation de la substance/du produit pouvant      |  |
| tance dans le Mé-            | aller jusqu'à 100 % (sauf indication contraire).,              |  |
| lange/l'Article              |  |  |
| Fréquence et durée d'utilisa | ation  |  |
|                              | liennes jusqu'à 8 heures (à moins que                          |  |
| spécifié autrement).         |  |  |
|                              | nnelles affectant l'exposition                                 |  |
|                              | isation à une température n'excédant pas 20°C au dessus de     |  |
| la température ambiante (sau |  |  |
| On admet qu'un bon niveau o  | de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre.                |  |
| Scénarios contributeurs      | Mesures de gestion des risques                                 |  |
| Mesures générales (agents    | Utiliser une protection des yeux adaptée.                      |  |
| irritants pour les yeux).    | Éviter tout contact direct du produit avec les yeux, notamment |  |
|                              | via des mains contaminées.                                     |  |
| Expositions générales (sys-  | rales (sys- Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée. |  |
| tèmes fermés)                |  |  |
| Transferts de matière en     | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.             |  |
| vrac                         |  |  |
| Remplissage/préparation      | Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.             |  |
| de l'équipement à partir des |  |  |

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

# **NEODOL 23-1**

Date de dernière parution: 17.11.2023 Date d'impression 31.01.2024 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

| fûts ou des conte-<br>neurs.Etablissement spé-<br>cialisé  |  |  |
|--|--|--|
| Remplissage/préparation<br>de l'équipement à partir des<br>fûts ou des conte-<br>neurs.Etablissement non<br>spécialisé | éviter les activités avec une exposition de  | e plus de 4 heures.  |
| Méthode d'échantillonnage  | Aucune autre mesure spécifique n'a été i   | dentifiée.   |
| Opérations d'usinage du métal  | Réduire l'exposition dans toute la mesure<br>enfermant partiellement l'opération ou l'é<br>équipant les ouvertures d'une ventilation<br>, ou:<br>Limiter la teneur de la substance dans le   | quipement et en à extraction.  |
| ManuelLaminage, Brossage   | Assurer une ventilation par extraction au<br>, ou:<br>Limiter la teneur de la substance dans le  | ·  |
| Pulvérisation  | Réduire l'exposition dans toute la mesure enfermant partiellement l'opération ou l'é équipant les ouvertures d'une ventilation Si les mesures techniques ne sont pas re Limiter la teneur de la substance dans le éviter les activités avec une exposition de , ou:  Porter un appareil respiratoire conforme de Type A/P2 ou mieux. | quipement et en<br>à extraction.<br>éalisables:<br>produit à 25%.<br>e plus de 4 heures. |
| Traitement par trempage et coulage  Nettoyage et maintenance   | coulage  |  |
| de l'équipement Stockage.  | Stocker la substance à l'intérieur d'un sys  | •  |
| Section 2.2  | Contrôle de l'exposition de l'environne  | ement  |
| La substance est une UVCB  | •  |  |
| Facilement biodégradable.  |  |  |
| Quantités utilisées  |  |  |
| Part du tonnage européen utilisée dans la région:  |  | 0,1  |
| Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année):   |  | 75   |
| Part du tonnage régional utilisée localement:  |  | 5,00E-04   |
| Tonnage annuel du site (tonnes/an):  |  | 3,75E-02   |
| Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour):   |  | 0,103  |
| Fréquence et durée d'utilis  | ation  | 1  |
| Rejet continu.   |  |  |
| Jours d'émission (jours/année):  |  | 365  |
| Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risque   |  | •  |
| Facteur de dilution de l'eau d   | ouce locale:   | 10   |

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS  $\,$ 

## **NEODOL 23-1**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

3.0 24.01.2024 800001000986 Date d'impression 31.01.2024

| Facteur de dilution de l'eau de mer locale:                                | 100                   |
|--|-----------------------|
| Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'env       |                       |
| Part de libération dans l'air en provenance d'une large application        | 5,00E-03              |
| (seulement régional):  | 0,002 00              |
| Part de libération dans les eaux usées en provenance d'une large           | 5,00E-02              |
| application:   | 0,002 02              |
| Part de libération dans le sol en provenance d'une large application       | 5,00E-02              |
| (seulement régional):  | -,                    |
| Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la so           | urce) pour éviter     |
| les rejets   | ,,                    |
| En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur   |                       |
| des estimations issues de procédés conventionnels.                         |                       |
| Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou li        | miter les déverse-    |
| ments, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.                 |                       |
| Risques d'une exposition de l'environnement au travers des sédi-           |                       |
| ments d'eau douce.   |                       |
| Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des         |                       |
| eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau.                           |                       |
| En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de   |                       |
| procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.               |                       |
| Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'éli- | 0                     |
| mination de (%):   |                       |
| Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel)  |                       |
| pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):                    |                       |
| En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de   | 0                     |
| procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.               |                       |
| Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis       | le site               |
| Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels.              |                       |
| La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.                           |                       |
|  |                       |
| Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa          |                       |
| Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets    | 14,4                  |
| après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):                      |                       |
| Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique         | 2.000                 |
| (m3/jour):   | <u> </u>              |
| Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets          | en vue de leur        |
| élimination  |                       |
| Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des rég     | glementations lo-     |
| cales et/ou nationales.  |                       |
| Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déche        | ets                   |
| Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des ré      |                       |
| cales et/ou nationales.  | g. 5.1101114410110 10 |
|  |                       |

| SECTION 3           | ESTIMATION DE L'EXPOSITION |
|---------------------|----------------------------|
| Section 3.1 - Santé |                            |

Sauf indication contraire, l'outil d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour estimer les expositions en milieu de travail.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

#### NEODOL 23-1

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

3.0 24.01.2024 800001000986 Date d'impression 31.01.2024

Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas la dérivation d'une DNEL pour les risques d'irritation des yeux.

Les mesures de gestion des risques sont fondées sur la caractérisation qualitative des risques.

#### Section 3.2 - Environnement

| SECTION 4 | CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU |
|-----------|---|
|           | SCÉNARIO D'EXPOSITION                   |

## Section 4.1 - Santé

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

## Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **NEODOL 23-1**

Date de dernière parution: 17.11.2023 Date d'impression 31.01.2024 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

3.0 24.01.2024 800001000986

| 30000001101                                       |   |  |
|---|---|--|
| SECTION 1   | INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION   |  |
| Titre   | utilisation de produits de netoyage - consommateur  |  |
| Descripteur d'utilisation                         | Secteur d'utilisation: SU21<br>Catégories de produits: PC3, PC31, PC35<br>Catégories de rejets dans l'environnement: ERC8a,<br>ERC8d, AISE SPERC 4.1.v1   |  |
| Procédés et activités<br>couverts par le scénario | Comprend l'exposition générale des consommateurs en de-<br>hors de l'utilisation de produits ménagers qui sont vendus<br>entant que lessive et nettoyant, aérosols, revêtements, dégi-<br>vreurs, lubrifiants et assainisseurs d'air. |  |

| SECTION 2   | CONDITIONS OPERATIONNELLES MESURES DE GESTION DES RISQU  |                            |
|---|--|----------------------------|
| Section 2.1   | Contrôle de l'exposition du consommateur                 |                            |
| Caractéristique du produit  | Caractéristique du produit                               |                            |
| Forme physique du produit   | Liquide, pression de vapeur < 10 Pa à sion normales      | à température et pres-     |
| Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article   | Sauf indication contraire:                               |                            |
|   | Couvre les concentrations allant jusqu'à (en %) : 100 %  |                            |
| Quantités utilisées   |  |                            |
| Sauf indication contraire:  |  |                            |
|   | re les quantités allant jusqu'à (en g) :                 | 550                        |
|   | couvre la zone de contact avec la peau (cm2) : 857,50    |                            |
| Fréquence et durée d'utilisa  | ation  |                            |
| Sauf indication contraire:  |  |                            |
| couvre d'utilisations allant jus  |  | 4                          |
| Exposition (nombre d'heures/  |  | 8                          |
| Autres conditions opération   | Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition |                            |
| Sauf indication contraire: Couvre l'utilisation à température ambiante. Couvre l'utilisation dans une pièce d'un volume de 20m3 Couvre l'utilisation dans des conditions normales de ventilation. |  |                            |
| Catégories de produits  | CONDITIONS OPERATIONNELLES MESURES DE GESTION DES RISQU  |                            |
| Produits d'assainissement<br>de l'air Traitement aérien<br>avec effet immédiat<br>(spraysd'aérosol)   | de l'air Traitement aérien<br>avec effet immédiat        |                            |
|   | couvre des utilisations pouvant aller ju                 |                            |
|   | couvre des utilisations pouvant aller ju                 | squ'à 4 fois/jour d'utili- |

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

# **NEODOL 23-1**

Date de dernière parution: 17.11.2023 Date d'impression 31.01.2024 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

|                               | sation   |
|-------------------------------|--|
|                               | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jus-   |
|                               | qu'à 8,4 g   |
|                               | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,25   |
|                               | heures/événement   |
| Produits d'assainissement     | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 100 %  |
| de l'air Traitement aérien    | Oddyre des concentrations podvant aller jusqu'u 100 70   |
| avec effet durable (solide et |  |
| liquide)                      |  |
| iiquiuo)                      | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 365 jours/an   |
|                               | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utili-   |
|                               | sation   |
|                               | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à  |
|                               | (cm2): 35,70 cm2   |
|                               | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jus-   |
|                               | qu'à 50 g  |
|                               | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 8,00   |
|                               | heures/événement   |
| Produits lustrant et mé-      | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 45 %   |
| langes de cires Vernis cire   | production of the second secon |
| (sol, meuble, chaussure)      |  |
| (,,,                          | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 365 jours/an   |
|                               | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utili-   |
|                               | sation   |
|                               | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à  |
|                               | (cm2): 857,50 cm2  |
|                               | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jus-   |
|                               | qu'à 550 g   |
|                               | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 4  |
|                               | heures/événement   |
| Produits lustrant et mé-      | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 10 %   |
| langes de cires Polish en     |  |
| spray (meubles, chaus-        |  |
| sures)                        |  |
|                               | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 156 jours/an   |
|                               | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utili-   |
|                               | sation   |
|                               | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à  |
|                               | (cm2): 857,50 cm2  |
|                               | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jus-   |
|                               | qu'à 60 g  |
|                               | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 4  |
|                               | heures/événement   |
| Produits de lavage et de      | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 100 %  |
| nettoyage (y compris pro-     |  |
| duits à base de solvants)     |  |
| Produits lave-linge et lave-  |  |
| vaisselle                     |  |
|                               | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 365 jours/an   |
|                               | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utili-   |
|                               | sation   |

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

# **NEODOL 23-1**

Date de dernière parution: 17.11.2023 Date d'impression 31.01.2024 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

|  | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à                   |  |
|--|---|--|
|  | (cm2): 857,50 cm2   |  |
|  | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 50 g          |  |
|  | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 1 heures/événement                |  |
| Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants) nettoyant liquide (nettoyant tout usage, nettoyant sanitaire, nettoyant sol, nettoyant verrerie, nettoyant tapis, nettoyant métaux) | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 100 %                         |  |
| ,  | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 128 jours/an                    |  |
|  | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation       |  |
|  | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 857,50 cm2 |  |
|  | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 250 g         |  |
|  | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,33 heures/événement             |  |
| Produits de lavage et de<br>nettoyage (y compris pro-<br>duits à base de solvants)<br>sprays de nettoyage (net-<br>toyant tout usage, nettoyant<br>sanitaire, nettoyant verrerie)                              | Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 10 %                          |  |
|  | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 40 jours/an                     |  |
|  | couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation       |  |
|  | couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 857,00 cm2 |  |
|  | A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 60 g          |  |
|  | Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 4 heures/événement                |  |

| Section 2.2  | Contrôle de l'exposition de l | 'environnement |
|--|-------------------------------|----------------|
| La substance est une UVCB complexe                 |                               |                |
| Facilement biodégradable.                          |                               |                |
| Quantités utilisées                                |                               |                |
| Part du tonnage européen ut                        | ilisée dans la région:        | 4,00E-02       |
| Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année): |                               | 30             |
| Part du tonnage régional utili                     | sée localement:               | 8,00E-04       |
| Tonnage annuel du site (tonr                       | nes/an):                      | 2,40E-02       |
| Tonnage quotidien maximal                          | du site (kg/jour):            | 6,58E-02       |
| Fréquence et durée d'utilisation                   |                               |                |
| Rejet continu.                                     |                               |                |

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **NEODOL 23-1**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

3.0 24.01.2024 800001000986 Date d'impression 31.01.2024

| Jours d'émission (jours/année):   | 365         |
|---|-------------|
| Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risc        | lues        |
| Facteur de dilution de l'eau douce locale:                              | 10          |
| Facteur de dilution de l'eau de mer locale:                             | 100         |
| Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'env    | /ironnement |
| Part de libération dans l'air en provenance d'une large application     | 0           |
| (seulement régional):   |             |
| Part de libération dans les eaux usées en provenance d'une large        | 1           |
| application:  |             |
| Part de libération dans le sol en provenance d'une large application    | 0           |
| (seulement régional):   |             |
| Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa       | ales        |
| Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets | 10,4        |
| après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):                   |             |
| Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique      | 2.000       |
| (m3/jour):  |             |
|   |             |

#### Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination

Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

#### Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets

Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

| SECTION 3                     | ESTIMATION DE L'EXPOSITION                                   |
|-------------------------------|--|
| Section 3.1 - Santé           |  |
| pour calculer les expositions | du consommateur, on a utilisé l'outil ECETOC TRA, sauf indi- |

cation contraire.

### Section 3.2 - Environnement

| SECTION 4           | CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION |
|---------------------|---|
| Section 4.1 - Santé |   |

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

### Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

De plus amples détails sur les méthodes d'ajustements et les technologies de gestion des risques se trouvent dans la fiche explicative SpERC du Conseil européen des industries

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

# **NEODOL 23-1**

Date de dernière parution: 17.11.2023 Date d'impression 31.01.2024 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

3.0 24.01.2024 800001000986

chimiques - CEFIC (http://cefic.org).